

Objet : Attribution du marché n°22.PA.BA.159 : Travaux de rénovation partielle du conservatoire à rayonnement départemental (CRD) Montreuil

Lot n°1 : Macro-lot

LE PRÉSIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-1, L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Établissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis pour publication au Parisien le 15 novembre 2022 ;

Vu le dossier de consultation transmis pour publication sur le profil d'acheteur le 15 novembre 2022 ;

Considérant la nécessité de conclure un marché relatif aux travaux de rénovation partielle du conservatoire à rayonnement départemental (CRD) Montreuil – Lot n°1 : Macro-lot ;

Considérant que la société D.P.r a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères définis dans les documents de la consultation.

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché n°22.PA.BA.159 : Travaux de rénovation partielle du conservatoire à rayonnement départemental (CRD) Montreuil - Lot n°1 : Macro-lot avec la société D.P.r dont le siège social est situé au 2, rue du Cottage Tolbiac – 94550 CHEVILLY-LARUE pour un montant global et forfaitaire de 4 349 553,14 € HT soit 5 219 463,77 € TTC.

Article 2 : DE PRECISER que le marché est conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

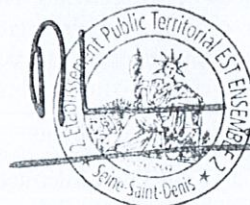
Article 3 : DE PRECISER que la dépense sera imputée au budget principal de l'année 2023 et suivantes.

Article 4 : D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier, et inscrite au registre des actes de l'établissement.

Fait à Romainville

le 03/05/2023

Le Président



P. MICE BEJAC

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publication : 03/05/2023